

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 27 août 2026 formulée par l'entreprise TPE-Touch Point Energy de LANDAUL pour la création de réseau de télécommunication et optique sous accotement,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée sur l'ensemble de la commune. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place avec basculement sur la chaussée opposée et interdiction de stationner.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise TPE-Touch Point Energy

Article 3 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 9 septembre 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON

